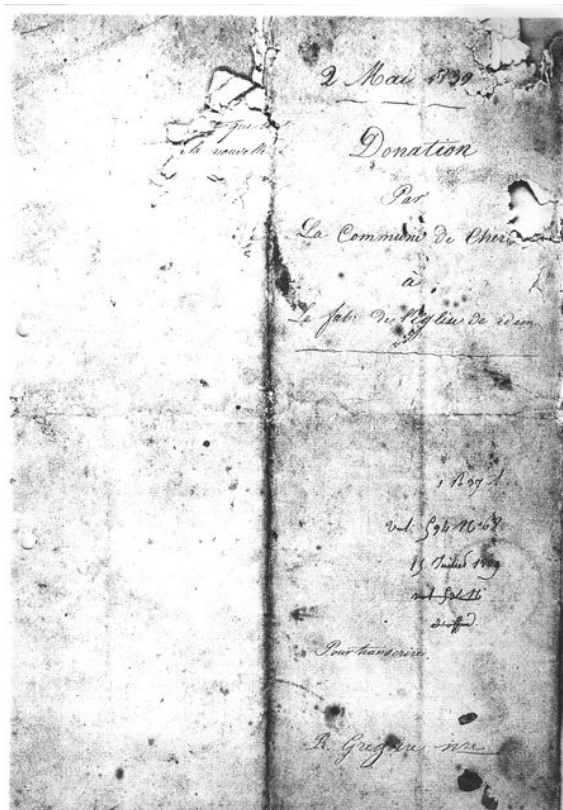


Le Presbytère de Cheratte Notre Dame : 2 Mai 1839

Donation par la Commune de Cheratte à la Fabrique d'Eglise de idem



Acte de donation de la Commune de Cheratte à la Fabrique d'église de Cheratte Notre Dame

Pardevant Me Alexis Emmanuel Louis Joseph Grégoire , notaire résidant à Dalhem , chef lieu du Canton et en présence de deux témoins ci après nommés , soussignés

Ont comparu

Messieurs Pierre Joseph Dupont , Bourgmestre , Jean Pierre Doutrewe , cultivateur et Joseph Lehane , négociant , demeurant tous les trois dans la Commune de Cheratte

Lesquels , en qualité savoir , le premier de Bourgmestre et les deux autres d'Echevins , de la Commune de Cheratte , et ensuite de l'autorisation ci-annexée , de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège , du neuf avril dernier , ont , par ces présentes , fait donation à titre gratuit

A la Fabrique de l'église de Cheratte , pour laquelle sont présents acceptant Messieurs Pierre Charles Salpetier , Louis Grégoire , l'un et l'autre cultivateurs , Frédéric Maréchal et Gilles Mariette , tous les deux platineurs , tous demeurant à Cheratte , le premier comme Président et les autres comme conseillers de ladite fabrique

D'un terrain vague ou pâture de 31 ares 83 centiares , situés au lieu dit le Vieux Thiers à Cheratte , et un petit jardin de 4 ares 97 centiares situé à Basse Cheratte , les deux parcelles contiguës , tenant du levant à des chemins , du midi à l'église et à une place , et du couchant au ruisseau dit Canal .

Ces immeubles sont destinés pour servir d'emplacement au nouveau presbytère et de jardin au desservant , et d'une rente de 508 francs , dont à l'autorisation

Pour , par la donation , en faire jouir et disposer comme de chose lui appartenant en toute propriété après due approbation de la députation , sans pouvoir les clore qu'après que les limites en auront été tracées par l'administration communale , conformément au plan approuvé , à quel effet la donation est subrogée à tous les droits de propriété , jouissance et autres généralement quelconques de la Commune , pour les exercer et faire valoir ainsi et comme il appartiendra

Cette donation est faite pour ces raisons et parce qu'au surplus telle est la nécessité et la volonté de la Commune , et à charge par la donataire de payer les frais et loyaux coûts des présentes .

Dont acte , fait et passé à Cheratte demeure de Monsieur le Bourgmestre Dupont , l'an 1839 , le 2 Mai , en présence comme témoins requis de Monsieur Pierre François Charles Gillen , Bourgmestre de la Commune de Housse y demeurant et du sieur Lambert Malchair , platineur à Cheratte , lesquels après lecture ont signé avec les parties et le notaire .

Signés : Dupont , Dautrewe , Joseph Lehâne , Salpetier , L. Grégoire , GJ Mariette , Frédéric Maréchal PFC Gillen , L. Malchair AELJ Grégoire notaire

Enregistré à Visé le 4 Mai 1839 vol 30 f° 29 V cases 2&3 . Reçu en principal un franc soixante dix centimes , faisant avec les 30% additionnels deux francs vingt un centimes Le Receveur signé Brohéz

Suit l'Autorisation

La Députation Permanente , vu la délibération du Conseil communal de Cheratte en date du 7 janvier dernier , ayant pour objet de céder à titre gratuit à la Fabrique du même lieu , un terrain vague ou pature de 31 ares 83 centiares , situé au lieu dit le Vieux Thiers à Cheratte , et un petit jardin de 4 ares 97 centiares , situé à Basse Cheratte , le tout évalué à 508 francs , pour servir d'emplacement au nouveau presbytère et au jardin du desservant .

Vu le plan des lieux et les autres pièces du dossier

Vu l'avis favorable du commissaire de l'Arrondissement de Liège du 16 Mars dernier

Vu l'art . 76 de la loi du 30 Mars 1836

Considérant que la nécessité d'un nouveau presbytère à proximité de la nouvelle église est bien reconnue à Cheratte et que ce projet ne rencontre aucune opposition ,

Arrête

1° L'Administration communale de Cheratte est autorisée à céder , à titre gratuit , à la fabrique du même lieu , les immeubles dont il est question , tels qu'ils sont indiqués au plan ci annexé

2° Le présent sera adressé au Commissaire de l'Arrondissement de Liège pour son exécution

Liège le 9 Avril 1939

Présens Messieurs Baron Vandenstein Gouverneur président , Gouvy , Hubart , Lekeu , Seronx et Warzée greffier qui ont signé à la minute

Pour copie conforme Le Commissaire d'Arrondissement (signé) N Demonceau

Pour expédition conforme Le Greffier provincial (signé) FNJ Warzée

Suit l'approbation

La Députation Permanente

Vu l'acte avvenu devant le notaire Grégoire le 2 Mai dernier , par lequel la Commune de Cheratte cède gratuitement à la fabrique du même lieu deux parcelles de terrain destinées à servir d'emplacement au nouveau presbytère en ... de notre arrêté du 9 Avril précédant

Vu l'avis du Conseil communal et la lettre du Commissaire de l'Arrondissement de Liège du dix de ce mois

Arrête

L'Acte susdit est approuvé !

Le présent sera adressé au Commissaire de l'Arrondissement de Liège pour son exécution

Liège le 14.6.1839

Présens Messieurs Baron Vandenstein Gouverneur président , Gouvy , Hubart , Lekeu ,
Lhoneux , Seronx ET Warzée greffier

Pour expédition conforme Le Graeffier provincial FNJ Warzée

Pour expédition et copie conforme AELJ Grégoire notaire



Le presbytère de Cheratte Notre Dame : Jean Donnay